Nations Unies A/CONF.232/2019/INF.4

II. Secrétariat

- 4. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Miguel de Serpa Soares, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 5. Les services d'appui et de secrétariat sont assurés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (doalos@un.org).

III. Participation

- 6. Conformément à la résolution 72/249, la Conférence est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- 7. Aux termes de la résolution 72/249, les entités ou organisations ci-après peuvent également participer à la Conférence en qualité d'observateurs :
- a) Les entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses travaux en qualité d'observateurs ;
- b) Les représentants des institutions spécialisées compétentes ainsi que des autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies ;
- c) Les représentants d'organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer aux conférences et sommets ci-après :
 - i) Le Sommet mondial pour le développement durable ;
 - ii) La Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
 - iii) Les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;
 - iv) La Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs ;
 - v) La Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ;
 - vi) La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
- d) Les organisations non gouvernementales concernées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que celles accréditées pour les conférences et sommets ci-après :
 - i) Le Sommet mondial pour le développement durable ;

habilité à cet effet et indiquant les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la réunion, ainsi que le nom et l'adresse de courrier électronique de la personne référente chargée d'assurer le suivi de la demande :

M^{me} Nicole Bresson-Ondieki Administrateur chargé du service Service du protocole et de la liaison À l'attention de M^{me} Wai Tak Chua

Fax: +1 212 963 1921 Courriel: unprotocol@un.org

b) Remplir un formulaire SG.6 pour chacun des membres de la délégation (disponible à l'adresse https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/home.xsp, sous Procédures d'enregistrement Formulaires)